

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 Novembre 2024

Objet : Renouvellement du label « cités éducatives » sur le périmètre quartier Est par le biais de la convention cadre pluriannuelle.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir.
Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

Objet : Renouvellement de labellisation « cité éducative » pour le quartier est.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L.521-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, L.551-1 et D.521-1 à D.521-12 ;

VU la délibération n° D-DEE-2023/286 du 06 juillet 2023 relative au déploiement du Projet Éducatif Orlyen et autorisant Madame la Maire à signer les conventions portant sur des prestations d'accompagnement, de formations et d'expertises diverses pour mener à bien les actions et les projets dans les domaines socioéducatifs, sportifs et culturels ;

VU le courrier du 29 mars 2024 du renouvellement relatif au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » ;

VU la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Orly, quartier Est Orly ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label cité éducative qui arrive à son terme ;

APRES DELIBERATION

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Orly, quartier Est Orly, telle qu'annexée à la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024692-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024</p>

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Rectrice de l'académie du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait à Orly et délibéré en séance du 07-11-2024.

**Pour extrait conforme
Imène SOUID
MAIRE D'ORLY**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Annexe :

- Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Orly

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DDRE2024692-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Orly

QUARTIER EST ORLY
Ville d'Orly
Collège chef de file : collège Robert Desnos

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE D'ORLY

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 21 décembre 2023 signé par la rectrice de l'académie de Créteil, la préfète du département du Val de Marne et la maire de la commune d'Orly,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

VU le document cadre cosigné le 25 avril 2024 par la préfète du Val-de-Marne et le président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre dans l'attente de la signature du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » du territoire Grand-Orly Seine Bièvre en cours d'élaboration,

VU la délibération du conseil municipal d'Orly du 07 Novembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées la rectrice de l'académie de Créteil et par la préfète du département du Val de Marne

ET

La ville d'Orly représentée par la maire d'Orly

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service **des quartiers et leurs jeunes**

habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Quartier Est, QN09428M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Robert Desnos 0941044Z (REP+),

Collège Dorval 0941042X (REP) à compter du 01/01/2025

Nom du collège chef de file : Collège Robert Desnos

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Groupe scolaire Marcel Cachin (1 école maternelle et 2 écoles élémentaires)

Groupe scolaire Paul Eluard (1 école maternelle et 1 école élémentaire)

Groupe scolaire Joliot Curie (1 école maternelle et 1 école élémentaire)

À compter du 01/01/2025 :

- Groupe scolaire Romain Rolland (2 écoles élémentaires)

- Ecole maternelle Noyer Grenot

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :

Lycée professionnel Armand Guillaumin d'Orly

Lycée polyvalent Marianne de Villeneuve-le-Roi

Lycée polyvalent Guillaume Apollinaire de Thiais

Université Paris Est Créteil

Carte (cf. annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

L'état des lieux de la cité éducative a permis de mettre en évidence l'engagement des acteurs du territoire et la diversité des actions qu'ils proposent afin de renforcer la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans du territoire.

Pour autant, il a été constaté certains manques dans la prise en charge des publics, notamment les plus âgés, car ils bénéficient de peu de dispositifs ciblés.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs et la diversité des réponses offertes pour répondre à une même problématique, vraie richesse au demeurant, peuvent toutefois contribuer à rendre certaines actions moins lisibles.

Les échanges entre acteurs éducatifs ont également mis en évidence le fait que de nombreux

professionnels intervenant auprès d'un même public se côtoient sans véritablement se connaître.

Au regard de ces enjeux, la Cité éducative nous permet de gagner en cohérence, en intensité et en efficacité sur les actions et dispositifs déjà mis en place. Elle est aussi l'occasion de réinterroger nos pratiques, et de questionner la pertinence de nos actions.

Le programme sert de levier pour de nouvelles actions, déjà identifiées mais non conduites faute de moyens ou de pilotage, ou qui émergent grâce à la force du partenariat renforcé entre acteurs du territoire. Le Quartier Est est ainsi un laboratoire d'expérimentation et d'innovation.

La Cité éducative, dans le prolongement du réseau d'acteur mobilisé autour du projet éducatif d'Orly et du contrat de ville, doit permettre une plus grande réactivité, une meilleure orientation des situations atypiques et une meilleure coordination des acteurs pour garantir un parcours fluide et une bonne articulation entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et informels.

Trois ambitions stratégiques et prioritaires ont été fixées à cette cité éducative :

- l'accompagnement des enfants et des jeunes : Tous les enfants et jeunes doivent bénéficier d'un accompagnement qui leur permette de s'inscrire pleinement dans la société
- la parentalité : Toutes les familles doivent se sentir légitimes et reconnues
- la santé : Les enfants et les jeunes ne doivent pas être freinés dans leur scolarité ou leur insertion sociale pour des raisons de santé.

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Présenter :

1. Rôle et composition des instances de pilotage

- Instance stratégique décisionnelle (fixant les orientations stratégiques du projet de Cité éducative et validant l'affectation des financements, examine le bilan des actions et l'évaluation de la cité) : Comité de pilotage, composé de la préfète de département et/ou son représentant la préfète déléguée pour l'égalité des chances, la rectrice et/ou sa représentante la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale, la maire et/ou ses représentants adjoints au maire, déléguée de la préfète, principal du collège chef de file, principal du collège membre, inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la circonscription (IEN), inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), coordonnateurs REP et REP+, chargée de mission éducation nationale, directeurs généraux adjoints de la ville, cheffe de projet opérationnel de la ville (CPO).
- Instance de pilotage opérationnel (assurant le suivi opérationnel de la Cité éducative) : Troïka composée de la CPO ville, du principal du collège chef de file, de la chargée de mission éducation nationale et de la déléguée de la préfète.
- Comité technique (construction des actions et de leur coordination, etc.) : principal du collège chef de file, principal du collège membre, proviseurs des lycées associés, IEN de la circonscription, IA-IPR référente, coordonnateurs REP et REP+, chargé de mission éducation nationale, directeurs d'établissements scolaires, CPO ville, DGA, directeurs services municipaux, déléguée de la préfète, partenaires associatifs.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

La gestion des crédits dédiés se fait par les services préfectoraux : Comme pour les autres actions de la politique de la ville et pour chaque action financée par les crédits dédiés, les demandes de subvention doivent être déposées par chaque porteur de projet sur la plateforme DAUPHIN.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Les liens avec le réseau associatif de proximité sont renforcés par l'intermédiaire de la déléguée de la préfète qui dispose d'une bonne visibilité sur les dispositifs de la politique de la ville (Programme de réussite éducative, Cité de l'emploi, actions financées par le BOP147...), ce qui permet d'améliorer la participation des parents et des habitants aux actions de la Cité éducative.

Un appel à projets associatifs est lancé tous les ans pour inviter les associations à s'investir dans la cité éducative et de plus en plus d'associations élargissent sur la programmation.

Les instances que sont les conseils des écoles et le conseil d'administration du collège sont également des outils incontournables de la participation des parents. Les représentants des parents y sont systématiquement informés des actions de la Cité éducative. Ils sont également conviés aux comités de pilotage du projet éducatif de territoire (PEDT). Enfin, ils sont associés aux moments de restitution des actions et participent à certaines sorties. Le label « cité éducative » est valorisé lors des actions afin de donner de la visibilité aux actions portées par la Cité éducative.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La commune s'engage à mobiliser les dispositifs existants (Projet Educatif De Territoire, Programme de Réussite éducative, Contrat Local de Santé, Convention Territoriale Globale, accompagnements à la scolarité, à la parentalité, à la culture...) afin de créer une synergie pour la mise en place de projets collaboratifs ou transverses en lien avec la cité éducative.

Aussi, la ville favorisera la mise à disposition de ses équipements socio-éducatifs, sportifs et culturels au bénéfice des actions organisées par la cité éducative.

La ville s'engage à soutenir et valoriser le label cité éducative pour les projets de la cité éducative à travers ses canaux de communication.

La ville consacre l'équivalent d'un cadre à mi-temps à la coordination opérationnelle de la cité éducative en complément des moyens logistiques et matériels mis à disposition.

Contributions RH :

Mise à contribution des agents municipaux (Pôle Culture Enfance Famille : agents d'accueil, chargés de missions, gardiens, animateurs, etc) pour l'animation des actions

ou l'accueil des publics, au
Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DDRE2024692-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

service des projets mis en place dans le cadre de la cité éducative (pas uniquement ceux portés par la ville). Ouverture des équipements sur des créneaux habituellement fermés et intervention du personnel de la logistique qui en découle (sécurité, contrôle, mise en place des panneaux de signalisation...).

Exemples de mobilisation : spectacle contre le harcèlement, intervention du service informatique pour remise en service des tablettes numériques.

Contributions en nature :

Mises à disposition des équipements municipaux (centre culturel pour des actions contre le harcèlement ou pratique artistique, médiathèque, équipements sportifs dont le gymnase, centres de loisirs pour des activités péri et extra-scolaires, ludothèques, centre social, lieux d'accueil de jeunes enfants...)

Exemples de mobilisation : Projet Veillées Conte, Ateliers Parents/enfants en ludothèque, Projet Art en Immersion avec prêt de matériel informatique, d'exposition et d'éclairage, mise à disposition des salles du centre social pour le développement des ateliers parentalité.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file éducation nationale pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file éducation nationale et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le rectorat de Créteil met à disposition de la cité éducative un principal chef de file éducation nationale ainsi qu'un personnel à mi-temps, chargé de mission éducation nationale auprès du chef d'établissement chef de file.

Le rectorat de Créteil nomme un IA-IPR référent pédagogique en particulier pour les actions proposées sur les collèges de la cité éducative.

Pour le 1^{er} degré, l'inspecteur de circonscription est le référent pédagogique des actions déclinées dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le principal du collège associé et les proviseurs des lycées intégrant la démarche sont également en charge de missions liées à la cité éducative.

Les coordonnateurs REP et REP+ des réseaux liés à la cité éducative intègrent la démarche cité éducative.

L'ensemble des personnels impliqués assure une cohérence des actions et la mise en œuvre de parcours pédagogiques et éducatifs au travers des actions déclinées durant le temps scolaire.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative d'Orly, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024692-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024	7
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

780 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	260 000 €
2025	260 000 €
2026	260 000 €
Total	780 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dérogée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducative au bénéfice des élèves de

l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacite sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits


En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024692-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024

La maire d'Orly	La préfète du département du Val-de-Marne	La rectrice de l'académie de Créteil
Imène SOUID	Sophie THIBAUT	Julie BENETTI
		

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées